

22 JUIL. 2024

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2024

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
27/06/2024

En exercice	Présents	Votants
14	11	11

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-37 Création poste
d'animateur à 13.72/35ème

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absentes excusées : Mme GUILLOU Sylvie
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc

Mme CHÉRAMY Laure-Aline est désignée secrétaire de séance.

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'animateur à temps non complet d'une durée de 13.72/35ème pour les services l'école à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer les fonctions de direction de l'accueil périscolaire et de la surveillance et service des enfants sur le temps de la pause méridienne pendant l'école.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

16 JUIL. 2024



Le secrétaire de séance

CHÉRAMY Laure-Aline